

La faculté pense qu'il y avait à avant
à développer l'enseignement de la
géographie physique, en le séparant
de celui de l'astronomie, et le
confiant à il y a lieu à un
professeur extraordinaire, sans
à déterminer le nombre d'heures
qu'il commanderait de lui accorder.
Séance levée.

Ch. Sout

Séance du 5 Nov. 1889

Présents MM. Olkeman, Thury, L. et C. Sout.

Chaire La faculté est convoquée pour la nomination
Min. d'un délégué à la commission chargée de
religi prendre sur la nomination de M. Dupuis
comme professeur extraordinaire. M.
Vogt est désigné pour cela, et sera remplacé
par M. L. Sout s'il ne peut accepter le mandat.

Prix. Deux brevets pour le prix d'encouragement
sont parvenus au doyen, l'un de M. Pourmann
Dourcart sur un sujet de zoologie; l'autre
de M. Piccard sur un sujet de botanique.
Les deux auteurs sont inscrits à
l'Université et le trouvent par conséquent

Dans les conditions exigées par le règlement. Les deux
travaux sont renvoyés aux professeurs de zoologie
et de botanique. Séance levée.

Ch. Sout

Séance du 3 Dec. 1889

Présents MM. Olkeman, Vogt, Graebe, Thury
Yung, C. Sout.

M. Vogt est nommé délégué de la faculté
^{aux} ~~pour~~ les commissions consultatives pour la
nomination des professeurs de géographie
physique et de botanique, et M. Thury
est nommé délégué pour les chaires d'
astronomie et de mécanique.

M. Graebe signale à la faculté un certain
nombre de points sur lesquels l'enseignement
de la botanique devra être modifié particu-
lièrement en vue des ~~exigences~~ ^{exigences} fédérales
de pharmacie. Séance levée.

Ch. Sout

Séance du 15 Jan. 1890

Présents MM. Olkeman, L. Sout, A. Gautier
Yung, C. Sout, Graebe.
Sur le rapport de M. Thury il est dé-
cidé de donner un prix d'encouragement

de M. Picard pour un travail de
botanique intitulé: Observations sur la
variabilité des feuilles et des frondes.

Sur le rapport de M. Gung, il est décidé
de donner un prix d'encouragement
de 100 f. à M. P. Bourcart pour un
travail de zoologie intitulé: l'ap-
plication de la variation des oeufs. Sur les
œufs

Séance du 21 Dec. 1890

Présents MM. Otkremare, Geste, Salopin
G. Hug. P. Lore, R. Gautier. Duparc. Chodet.
Fixation de l'horaire d'été: les changements
apportés à l'horaire de l'année dernière
sont les suivants:

Ch. Lore, complément de Physiq. Lundi 11^h.

R. Gautier. Astronomie sphérique Lundi 10^h
Vendredi et Samedi 9^h

Cailla. Mécanique analytique Mardi 11^h, Vendredi
et Samedi 10^h.

Salopin, Préliminaires de mathématiques. Mercredi
Vendredi 11^h. Calculs et physique Samedi 11^h
Calculs approximatifs, mardi, vendredi 3^h.

Brun, microscopie pharmaceutique, travaux pratiques
Lundi et Mercredi de 9^h à 11^h. Pharmacie
et pharmacopée Lundi et Mercredi 11^h
Vost, paléontologie; fossiles coraux Lundi
Chodet. Botanique systématique Mardi et Mer-
credi 9^h. Vendredi et Samedi 9^h.
Gung. Zoologie générale (faune montable et
animale.)

Duparc. Petrographie Lundi et Samedi 9^h
géologie physique et expérimentale Mercredi
et Vendredi 9^h. Travaux pratiques et
le laboratoire de minéralogie.

Frutiger. Lundi, Mercredi et Vendredi 4^h
Ley. Calculs volumétriques Vendredi 10^h
Théorie des composés cristallins 2^e partie
Lundi 4^h.

Ch. Lore

Séance du 22 Mai 1890

Présents MM. Otkremare, Vost, Hug, Salopin
Duparc, Gung, Chodet, Cailla, Pictet.

Fixation des programmes pour 1890-91.
Ch. Lore

Ch. Lore

Frederick de Meema

Mr. Peir demande o faire un cours lib.
de phyz et methematz. Mr. Peir se
presentant par un diplome de Fach leter
de l'Escole polytechniq et pas de publi-
cation ou autre pas dans les coursi
prescrits par le Reglement.

Perovani e un vârstnic ulterior
de la Păge și la știință este înscris
ca un privat docent.

ni a trouvé qu'une seule personne qui remplisse les conditions demandées d'expérience et d'assiduité, et que cette personne ne consent à rester à Genève qu'à si on lui accorde le titre de professeur extraordinaire. M. Graebe ajoute que si la question ne recevait pas la solution qu'il désire, il se verrait forcé de renoncer à son enseignement.

Par votation éventuelle, le fauconnier se prononce
à une grande majorité pour la création de

Deux chaires plutôt que d'une seule.
La votation définitive, elle décide par trois
voix contre une et sept abstentions
de donner un avis favorable. Séance levée.
Ch. Soret

Séance du 24 Juin 1890.
Prison de Oltramare
Présents MM. Thury, Gautier, C. Soret,
prof. avin, MM. Chodat, Dupan, Galopin
Yung, prof. extraordinaires.
M. Yung donne quelques détails sur le
travail présenté par M. Chodat; il en demande
de donner un avis favorable sur le demandeur
de la chaire de faire un cours libre de
géographie.

Les professeurs avinai procèdent ensuite
à l'élection de l'ancien. M. Oltramare
est nommé d'office par trois voix contre 1.
M. Soret exprime le désir d'être déchargé de
son traitement. M. Gautier est nommé à
certain par trois voix contre 1. Séance levée.
Ch. Soret

Séance du 4 juillet 1890.
Présents de M. Oltramare.
Présents MM. Soret, Galopin, Yung, Dupan,
Chodat, Gautier. —
Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
Prix Stolipier. M. Stolipier met à la disposition de
la Faculté de sciences une somme de 750 fr. pour un
prix à attribuer à un étudiant méritant le cours
de l'Université de Genève pour un travail sur un
sujet au choix de la Faculté. —
M. Oltramare propose d'attribuer ce prix à un travail
concernant la zoologie. (Adopté). M. Vogt consulte
à propos le sujet méritant : "Géographie zoologique et
anatomique d'une espèce ou d'un groupe appartenant
à la faune du Péninsule". Il décide à faire mettre de
plus d'une année; le travail à lier avant le 1^{er} Décembre
1891. — (Adopté). —
Lettre du Dep.^t de l'Éducation demandant la création de
la Faculté sur la transformation de la chaire ordinaire
de physique de la Sup. f. Soret en une chaire extra-
ordinaire de physique.

M. Ch. Soret propose de donner au prix favorable à la
demande du Dep.^t. Autrefois il y avait 3 prof. de
physique et pas de laboratoire. Actuellement avec les

deux laboratoires organisés, un seul professeur ne
peut suffire ^{à l'un d'eux} à autre part la collection et les
laboratoires ne peuvent être sous la direction de deux
professeurs ayant même rang, et la transformation
de la chaire actuelle en chaire extraordinaire lui
paraît la seule solution possible. — Suivant les
accords ultérieurement à l'enseigne des Cien-
tistis à donner au nouveau titulaire: Travaux
pratiques ou expérimentaux qu'il aura au commencement
préparatifs par les étrangers n'ayant pas mis les
cours du Collège ...

M. Daparc appuie la proposition de premier favorise
qui est votée à l'unanimité des 7 voix.

P. Dapt demande aussi à la Faculté de désigner
un prof. pour faire le ^{compte rendu} de la
Commission qui sera appelée à présider sur les
travaux de candidats à cette chaire de physique extra-
ordinaire.

M. P. Gautier est désigné pour faire partie de cette
commission, M. Thery propose aussi d'avoir
été absent le plus grand partie de l'été. —

P. Gautier

Séance - 22 Sept. 1900.
Présent. M. G. Olthausen
Présent M. P. Soret, P. Thery, Chodet, Daparc
Ami Pictet, Le Royer, Carlier.
Approbation du procès verbal.
Fixation de l'horaire du sem^r d'hiver.
M. Le Royer soumet à la Faculté un diplôme
romain. Décide de demander de plus amples
informations.
M. Louis instituteur: M. Julien demande s'il est
indiqué à l'enseignement et à être exempté des
travaux pratiques de laboratoire. Décide de voter
un premier faveur sur le premier point et
de réserver l'exemption sur le travail pratique.

Séance fin.

A. Soret

Séance du 13 Novembre 1900. —

Présidence de M. G. Olthausen

Présents: M. P. Vogt, Thery, Soret, P. Gautier, P. Daparc,
Pictet et Daparc.

Adoption du procès verbal de la dernière séance.

Prix Daparc. M. Le Royer communique les 5
travaux présentés avant le 1 Novembre. — Décide
de les renvoyer aux professeurs compétents

1 Travail de Duparcq à sp. Thury et Chodat
1 de Géologie à sp. Veyt et Duparcq
2 de Zoologie et Anatomie à sp. Veyt et Young.
1 de Chimie à sp. Græb et Gillet. —

M. Saut signale la difficulté qu'il y aura
à juger de la valeur relative de travaux publiés
ou des ouvrages aussi divers. Il est entendu
que les rapporteurs ne pourront juger que de
la qualité intrinsèque de chaque travail. La
Faculté décidera ensuite.

M. Saut attire l'attention de la Faculté sur
ce qu'il y a d'anormal à ce qu'un même
travail puisse être présenté pour le prix Darg
et servir ensuite comme Thèse par le Doctorat.

Il est de mettre cette question à l'ordre du jour
d'une séance ultérieure.

M. G. Darg demande ce qu'il doit faire
d'une somme de fr. 200 venant appartenant à
la Faculté et provenant surtout de courants
étrangers. Il veut remettre cette somme pour
la gérer en la Commission des fond militaires.
Il propose de l'allocation de 500 fr. par les
Bibliothèques de Faculté dont 100 fr. sont dépensés.
M. Thury demande que l'on règle un certain

nombre d'ouvrages pour lui ~~et s'adresser~~ pour
la Bibliothèque de son laboratoire. — Passage à une
séance ultérieure quand on aura le vote exact de
chaque partie par M. Thury. —

M. Darg signale le fait que M. G. Darg
vient d'avoir qui donne au cours de la Faculté
a été pris par les étudiants de donner au cours de
Géométrie analytique à deux dimensions. C'est pas
absolument correct puisque le cours n'avait pas
été annoncé à l'avance. — La Faculté décide
cependant de donner au prix la somme.

Réunion

J. Gautier.

Séance du 22 Décembre 1890

Présence de M. Oltramare. Lecture et adoption du procès-verbal.

Présents: M. Thury, Saut, Gautier, Galopin,
Young, Duparcq, Chodat, Gillet.

Prix Darg. M. G. Darg annonce que la somme
disponible pour le prix est de fr. 686.35.

Les rapporteurs M. Young, Duparcq, Chodat et Gillet
font leur rapport sur les travaux qui ont été à
examiner. Tous conviennent à ce que les travaux
méritent le prix Darg, au cette fois d'après
que les rapporteurs sur les travaux zoologiques et botaniques

une différence entre le 2 travaux présentés.

La première des Subventions la difficulté de juger de la valeur relative d'un travail portant sur des sujets si divers à la Faculté; mais la proportion de M. Yung, d'attribuer aux travaux: géologique, botanique, chimique et au meilleur travail zoologique, à chacun ^(par) ^(en argent) un ^{prix} de 150 fr. et au travail zoologique moins étendu un ^{prix} de 75 fr. - total 675 fr. qui lui-même est un total en capital de fr. 11.35.

M. Yung est nommé rapporteur général pour l'ensemble des Subventions pour la année qui aura lieu probablement le 22 I 1891.

La discussion est ouverte sur la proposition faite d'attribuer la même somme par M. Shet ~~pour~~ pour régler la difficulté venant de ce qu'un même travail peut servir à la fois pour obtenir le prix Doy et comme tel pour le Doctorat.

La Faculté décide que dorénavant: Un même travail ne pourra pas être présenté pour le prix Doy et servir comme thèse, avant ou après la correction.

La somme dont la Faculté dispose pour venir principalement d'examen échoué est communiquée par M. Doy. Elle monte à fr. 475 qui, avec les ~~différents~~ ^{différents} antérieurs sont versés à la Commission

du fond universitaire comme propriété de la Faculté.

Pour la fr. 400, allocation d'état aux Bibliothèques la faculté décide d'allouer, comme précédemment: fr. 220 au laboratoire de zoologie, fr. 80 au laboratoire de physique. Les fr. 100 qui restent sont alloués à M. C. Prof. Terry pour achats faits dans la années antérieures pour la Bibliothèque du laboratoire de Botanique.

M. C. Doyen communique à la Faculté les propositions faites par le Sénat de l'Université pour la création d'une Bibliothèque de la Faculté de lettres affiliée à l'Université, telle que la Doyenne et telle que les Chaires aux Bibliothèques spéciales à honorer et place la Bibliothèque de faculté de lettres et de droit et de médecine.

La Faculté est unanime pour approuver la création de telles bibliothèques spécialement affectées au personnel de l'Université mais fait toutes les réserves quant au transfert des propres bibliothèques qui doivent rester affectées aux divers laboratoires, avec ~~une~~ ^{une} ~~proportion~~ ^{proportion} à une diminution correspondante de l'allocation qui leur est versée par la Bibliothèque.

Stéphen Lami

V. J.

J. Gauthier.
T. L. V. P.

~ Projet ~

1. Le reliquat des fonds du Jubilé de M^{re} le prof. Haville étant remis à la Ville de Genève, celle-ci consentirait:

a) à maintenir la salle de lecture ouverte jusqu'à 10 h^{res} du soir pendant toute la saison d'hiver.

b) à recevoir dans les locaux disponibles du bâtiment de la Bibliothèque les bibliothèques des diverses facultés, notamment celles des Lettres, de Droit et de Théologie, étant réservées les collections de livres qui servent aux laboratoires de la faculté des Sciences.

2. La principale salle où les bibliothèques universitaires seraient placées porterait le nom de salle Ernest Haville.

3. Ces bibliothèques réunies formeraient la Bibliothèque circulante de l'Université.

4. Cette bibliothèque serait entretenue et développée:

a) par des dons spéciaux

b) par un prélèvement sur l'allocation (présumée à 3000 fr) qui serait faite par l'Etat en faveur de la Bibliothèque de la Ville.

5. Les livres seraient achetés par les soins de la Commission de la Bibliothèque de la Ville à laquelle les facultés pourraient adresser des demandes jusqu'à la concurrence de 1500 fr.

6. Le service de distribution de la Bibliothèque circulante de l'Université serait organisé par la Ville sur le préavis du Bureau de l'Université. (1 h ou 2 h de distribution par jour - durée du prêt des livres 1 mois avec renouvellement possible en cas de non demande -, caution déposée par l'Étudiant 20 fr - 2 volumes au plus à la fois, rentrée avant les vacances.

7. Il serait aussi établi dans les locaux de la Bibliothèque une salle ou cabinet de travail plus spécialement affectée aux Professeurs et dans certains cas (par ex.

pour des travaux de longue haleine, préparation de thèses) aux Étudiants.

P.S. Il serait prélevé sur les frais de laboratoires de la faculté des Sciences une somme de 300 fr. destinée à l'entretien des collections de livres indispensables à ces laboratoires; l'allocation annuelle aux laboratoires serait augmentée de cette valeur.

Le seul point qui intéresse la Faculté de Médecine est le P.S. du projet.

M. Soret fait remarquer les inconvénients qui en résulteraient, à savoir: la suppression des "frais de laboratoires" une somme pour les livres de laboratoires. Elle risquerait d'augmenter l'annulation du crédit des livres actuellement de 300 - 400 fr. à l'État à sa Bibliothèque.

Après discussion la Faculté adopte la résolution suivante:

La Faculté des Sciences n'ayant aucun intérêt à l'établissement d'une Bibliothèque circulante en faveur des laboratoires demander que la part de fr 400 à laquelle elle avait droit dans le achat de livres lui soit remise directement par l'État affecté aux D.R. de la Faculté.

Le droit pour le Professeur et la Faculté de Médecine, et des étudiants de la Faculté de Médecine, de profiter des crues de la D.R. qui publie tout ce qui est fait par la part de la Faculté de Médecine les 1500 fr. attribués aux frais généraux de la D.R. qui publie tout ce qui est fait par la part de la Faculté de Médecine.

Le ~~droit~~ ^{droit} de la Faculté de Médecine est consacré à la préparation de l'histoire du corps par la Faculté de Médecine.

Rien de plus. J. Gautier.

Séance du 14 avril 1891.

Présidence de M. Olthausen. Doyen.

Présents: M. Monnier, Soret, Gautier, Galopier, Etodat, Duparc, Gillet.

Le projet relatif à la dernière séance est lu et adopté.

M. le Doyen donne connaissance d'une demande d'inscription d'un étudiant russe. Je vous en ai plus tard quand le demandeur me fournira explicitement et clairement.

M. le Doyen communique une lettre du Recteur demandant l'avis de la Faculté sur le transfert de M. le Prof. Druon, c. à d. de la chaire de Médecine judiciaire et Pharmacie à la Faculté de Médecine à la Faculté de Sciences. La Faculté de Médecine ^{décline} ~~approuve~~ le transfert.

M. Soret ne comprend pas très bien cette demande. Le Pharmacien n'ayant pas d'intérêt dans l'affaire.

dans le domaine de la médecine que dans celui
de la Faculté des sciences. — L'enseignement de
la Pharmacie a été demandé par la Faculté de
Médecine dans le temps. —

M. Fornier combat que les étudiants en
pharmacie n'aient presque exclusivement des
cours de la Faculté des sciences.

M. Chodab est le cas unique de la Faculté
l'Université de Genève où la Pharmacie est
enseignée par un professeur appartenant à la
Faculté de médecine.

M. Luet fait avec remarques que la loi est
formelle et que l'ancien médical et Pharmacie
constituent une des chaînes principales de la
Faculté de Médecine (Art. 130).

La Faculté décide, ~~sur proposition de~~
~~de~~ de donner un avis défavorable au
transfert de la chaîne de Matière Médicale
et Pharmacie de la Faculté des Sciences vers
l'état actuel de la loi (Art. 130) de la loi.

M. L. Doyon donne lecture d'une lettre du Recteur
demandant: 1° de l'avis de la Faculté sur
la confirmation des professeurs extraordinaires.

M. G. Galopin nomme Oct. 28, Yung et Villot

nommés en 1890, pour l'année on se sera donc entendus
afin que la Supérieur de l'année prochaine puisse être labar.

2° que la Supérieur s'assure leur nomination au Doyen
leur assistants.

3° la nomination d'un délégué pour la Commission
chargée de statuer sur la suppression de la chaîne ordinaire
de Botanique créée par la dissolution de
M. Güller après la nomination de M. Chodab prof. cat.

4° la composition d'un plan d'études analogue à celui que
présente l'Université de Genève d'un programme.

Sur le 1^{er} point: Décision relative aux professeurs
extraordinaires, M. L. Doyon soulevé d'abord la question
de principe de savoir si c'est bien à la Faculté de
donner ces places, ou si on s'en serait plutôt au Doyen.

M. Luet y voit plutôt un avantage. L'état
actuel conduit par la loi par la nomination des pro-
fesseurs et assistants, la Faculté étant représentée
par la Commission par seulement deux professeurs ^{1/3}
sur 12 membres. Actuellement donc que quand on con-
sulte la Faculté elle doit donner son avis, d'au-
tant plus que c'est un élément de stabilité de
plus pour la Faculté et que à un moment très impor-
tamment qu'elle aura à donner un avis
définitif, puis qui va être donné par le Conseil d'Etat.

M. Uthmann est tenu au contraire que ce précédent
pourrait être dangereux. La Faculté de Sciences reçoit
un nombre infatigable de prof. etc. et M. Uthmann
croit que c'est une erreur. Mais d'autres ^{mit d'au d'après} facultés
celle de Médecine en particulier, a exprimé une opinion
diamétralement opposée et a manifesté ouvertement le
désir de ne pas en avoir. Elle en a cependant mais n'
en lui demande son avis ^{en ses aspirations} et se refusant à se départir
et non en devons pas être un précédent qui aurait
altéré ces idées là. —

M. Sart 2 place humblement au point de vue de
la Faculté de Sciences et son avis est que dans notes
intéressant un ne devons pas perdre une occasion de
manifestes notre opinion quand on ne la demande.

Le avis est partagé par la majorité du membre et il
est décidé de donner son avis. — ^{les Prof. en commun}

Le précis et formelle, à l'annuaire, pour
les 3 professeurs etc. à composer d'écrits formels
M. Galpin, Yang et Wellist. —

Sur le deuxième point, le Professeur qui est des
spécialités sont priés de transmettre le plus tôt
possible leur nomination au Dpt. —

Sur le 3^e point, en l'absence de M. Thury
Prof de Botanique M. Gautier est désigné pour faire

partir de la Commission pour la nomination de repenser
de la Secr. Ad. de M. Challen. —

Sur le 4^e point il est décidé d'attendre par l'absence
d'un plan d'étude que le Professeur averti se présente
connaissant le abus de la Université de Berne. —

Seance fin.

M. Gautier.

Seance du 14 Mai 1891

Présence de M. Uthmann, Doyen
Présents M. Thury, Port, Gautier, Galpin, Duparc,
Wellist. — Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Doyen communique une lettre du Décan
demandant le précis de la Faculté sur la création
d'une chaire de Psychologie physiologique et la Faculté
de Sciences donne son précis formelle. —

Il vient une lettre demandant la nomination
d'un délégué de la Faculté à la Commission
chargée de repenser à la chaire de Physiologie.

M. M. Gautier est nommé délégué. —

Les Professeurs présents donnent les instructions
nécessaires pour le Cours qu'ils donneront durant
l'année 1891-92. par le Regardant de l'année universitaire.

La Faculté donne son précis favorable à la
demande d'un ancien élève de l'école industrielle
de Winterthour demandant sa immatriculation.

M. Luce demande à passer antérieurement à l'année prochaine un cours de Comptabilité commerciale. — Le demandeur se satisfait par une condition de la loi et le sujet à traiter ne venant pas dans le service, la faculté vote une prière d'excuses.

M. J. Gautier demande à la faculté de pouvoir passer les examens de fin d'année 15 jours plus tôt que l'époque fixée par les statuts qui d'ailleurs pour qu'il est appliqué à un service militaire dès le 27 juin. —

Opinion au Bureau en prière de la faculté.
Bonne nuit

J. Gautier

Séance du 26 Mai 1891

Présidence de M. Oltramare, Doyen.

Présents: M. L. Soret, Chodat, Gautier et Pellet. —

L'ordre du jour prévoit la nomination d'un délégué à la commission de prière pour la chaire d'histoire de la psychologie physiologique. — La proposition de M. L. Dreyer, M. L. prof. Thury est nommée délégué.

La question de l'avis d'élèves est renvoyée à l'année prochaine, le temps manquant pour s'en occuper cette année. —
Bonne nuit J. Gautier

Séance du 25 Septembre 1891

Présidence de M. Oltramare, Doyen.

Présents: M. L. Vogt, Soret, Chodat, Gautier (jeune), Galopin, Cailler, Flournoy, — Ruyer, Chassin. —

Fixation de l'horaire des cours pour la deuxième d'histoire. Par d'changements indispensables pour les raisons de mathématique physique et chimique et hist. nat. des.

Bonne nuit

J. Gautier

Séance du 10 Octobre 1891

Présidence de M. Oltramare, Doyen.

Présents: M. L. Vogt, Soret, Chodat, Gautier, Yung, Galopin, Flournoy, Duparc. —

M. L. Doyen donne lecture d'une lettre de Doyen de l'Instruction publique à M. L. Doyen, demandant la création de la faculté sur le point suivant. Le Président de Doyen propose la création d'une chaire extraordinaire de Chimie, dont le titulaire s'occuperait particulièrement de la chimie appliquée (2h par semaine), et la chimie théorique (1h par semaine) et se chargerait d'une partie des examens requis pour l'obtention du diplôme de chimiste.

M. Vogt s'élève que le Doyen propose une question qui a été déjà posée et résolue par la faculté de hist. nat.

Il y a 18 mois un précis favorable a été voté par la majorité
de 2 savoir de chimie. M. Vogt proteste contre la
faute employée constamment à mettre de côté ce précis
de l'année sciences pafé. Si la question ne paraissait
vaine, il donnerait un précis favorable aux sciences
mais elle ne l'est pas et il propose de répondre en
renvoyant au précis précédent.

M. M. Oltramare, Loeb, Chodab, Galopin con-
statent ce fait de vote et constatent que la question
n'est pas actuellement dans des conditions où
l'acceptation unanime de la faute peut être faci-
lement obtenue. La demande du parlement est
aussi beaucoup plus précise que l'année dernière
les fonctions de titulaire étant parfaitement
définies. — M. Fleming qui ne faisait qu'une partie de la faute
d'après notre volonté et l'école supérieure universitaire au
M. Vogt propose de répondre au parlement en révisant
en vote antérieur de la faute et du livre, la
précis favorable à la création de deux chaires
actuellement suffisamment au dpt d'an-
atomie une sub et il le propose.

Cette proposition est reprise par 7 voix contre 1.
Le précis favorable à la demande du dpt est
voté par 8 voix contre 1.

Bien aimé

J. Gautier

Séance du 6 Novembre 1891.

Président M. Oltramare, Doyen.

Présents: M. M. Vogt, Loeb, Gautier, Yung, Galopin,
Willet, Houmay, Carlier. —

Le Président Vatet de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Doyen donne la parole à M. Vogt qui a demandé
la réunion de la faute pour examiner la situation faite
à la faute par le Programme du congrès et la plaidoirie des
de la faute de moderne.

M. Vogt fait d'abord une remarque préliminaire. —
Il avait été entendu que le Plan d'études n'était
que des conseils aux étudiants et n'était nullement
obligatoire. Or tous les étudiants le considèrent
cependant comme obligatoire, le contraire n'étant
dit nulle part.

M. Vogt a vu maintenant au point principal. —
D'après le règlement provisoire de chaque de moderne
la 1^{re} partie de l'épreuve propédeutique ou locataire
est de moderne et composé aux sciences et remis à la
faute de sciences qui donne l'autorité dans
l'admission à la 2^{de} partie du propédeutique. M.
Vogt a tenu donc que la Faite de moderne ait
il était au plan d'études dans rapports avec notre
faute. —

chets-point : — Depuis que le président-général a été
réprouvé par 2 examens successifs, ceux de Vost a
approuvé, les étudiants font un deux examens dans
un temps plus court qu'autrefois, ce qui est fort bon
pour eux. — Autrement le cours de chimie et
de ~~minéralogie~~ s'achève en deux années. A
présent, par ceux qui veulent tout faire en peu de
temps, il a fallu concentrer et les étudiants ont
une quantité de cours à suivre à la fois, ce contre des
habitudes. Mais ce qui est le plus fort est que au
plan d'études (p 28 du règlement) considérer comme
obligation pour les étudiants, pour ce leur d'être de
la 1^{re} année, en fait certains exclusivement aux
mathématiques, l'anatomie humaine comptant
6 h par semaine. M. Vost proteste contre cette
obligation.

Enfin M. Vost expose au même endroit du
plan d'études, considéré par les étudiants comme
obligatoire, une anomalie. — Les travaux dans les
laboratoires sont obligatoires ~~seulement~~ pour les étudiants
et les travaux pratiques sont indiqués au plan.
Il y a donc le laboratoire d'anatomie comparée et
au sein d'être dans celui de chimie et de botanique.
Pendant un moment les laboratoires regardent et

usent des admissions, pendant l'autre ils n'admettent
personne. —

On en même temps à l'observatoire et Vost des ans
auprès que d les prochains travaux on verra de deux
journées entières pour les travaux, les étudiants ne
pourront rien faire quand ils disposent seulement
de 99 heures éparpillées.

M. Olthausen et Schell sont d'accord au M. Vost. Le der-
nier approuve le plan d'enseignement que le F^{ts} de
médecine attache aux connaissances scientifiques générales.

M. Vost propose que la question soit portée au binôme.
Le Faculté, d'accord en principe, décide d'en référer
à l'autre au bureau.

Sur la 1^{re} point, la Faculté décide de demander
qu'il soit approuvé une affiche constatant que les plans
d'études ne sont pas obligatoires.

Sur la 2^{de} la Faculté décide de demander au Sénat de
faire supprimer le cours d'anatomie humaine au
sein d'être de la 1^{re} année d'études de médecine.

Sur la 3^{me} point la Faculté décide que pour une prochaine
proposition on mettra : aux 2 départements : Travaux
pratiques dans les laboratoires de anatomie com-
parée et de chimie; — au sein d'être : Travaux
pratiques et examen de botanique.

M. Soub répond à demandes qui lui ont été faites par relation de la V^e 40 par les cours de théologie et de médecine. - La faculté s'en remet à M. Soub pour accorder ou refuser les demandes, ou faisant l'autre bien dans le 1^{er} cas, par un jury créé et précédent.

La séance se termine par une citation d'idées sur la question soulevée par M. Soub, il s'agit de la durée des études pour le bachelariat en sciences de 2 ans ou de 1 an. - La majorité serait plutôt favorable à une durée de 2 ans, mais il y a des pour et contre à la solution. L'avis est

M. Gautier.

Séance du 22 janvier 1892

Présidence de M. Oltramare, Doyen

Présents: M. Soub, Monnier, Chodat, Gautier, Pellier, Cailler.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté avec une observation de M. Chodat demandant que le laboratoire de botanique soit mis sur la même pied que ceux d'anatomie et de chimie ^{relativement au 1^{er} point voté} pour les deux dernières, la commission étant bien réunie par la présente délib. - On passe à un examen ultérieur quand on recevra un questionnaire de Doyen.

Nomination d'un élève à la commission de jurés pour une chaire extraordinaire de chimie théorique et pratique.

M. le Prof. Chodat est nommé élève de la faculté. M. le Prof. Monnier demande l'introduction dans la grande licence du bachelariat d'un grade qui ne pourrait porter: licence de sciences pharmaceutiques. - Cette proposition est motivée par le fait que la Belgique ne permet pas le examen fédéral de pharmacie par qui l'on ne connaît pas la médecine belge par ces examens. - Rede diant la Belgique ne fait plus de pharmacie à Genève depuis qu'on a supprimé le examen de pharmacie cantonale. - M. Monnier voudrait qu'on prenne conseil à Lausanne et à Zurich. Rede admet la Belgique à passer les examens dans la jurisprudence. S'ils réunissent, le Université leur donne la licence, licence qui ne leur permet après par la pratique en Suisse. M. Monnier voudrait qu'on se réunisse à Genève.

Après une bien discussion on est débattu autour qu'on ne pourrait admettre le nom de licence pour ce grade par que la licence permet d'enseigner et d'enseigner, mais qu'on permet

gentils
 ti la son al ^{en principe} ~~admirer~~ ^{avec} un diplôme de phar-
macien comme il existe un diplôme de chirurgien
 l'Etat de la gentils est levozi en Prouce
 S'écrit bien
 J. Gentils

Séance du 8 février 1892

Presidence de M. Othman Deyou

Présents: M. Chodet, Gautier, Galopin,
Duparc, Cailler, Jelliet, M. Olivier et
Mazuel - - Le Train-Vue à la présidence nous est le sledge.

Fixation de l'horizon du kumtsh 2^{ch}.

Y. G. Chuteau Maple et John Burquet
Drs et mineurs de la faculté d'enseignement
commence probal-docents. —

La Magie donne au cœur son "étude de
 nouvelle médecine" la science
 de Muzet au cœur : "reflexion d'organographie"
 Science l'uni. M. P. 17

Séance du 24 février 1923

Presidence of M. Ottomane Dayer.

Presents: H. G. Vogt, Thayer, Monnier, Loret,
Chodat, Gautier, Yung, Yellist, Flournoy.

Le point subtil de la dernière phrase est la stase.

M. L. Doyon communique un lettre du Recteur
demandant au nom du Dépt le précis de la
faute! m le convenance du nommer M. Duparc
prof. ordinaire.

[illegible]

M. Soubt voudrait qu'on ajoutât la Pétrographie à la Minéralogie & le titre de la chaire. — M. Chodat appuie sur ce point que la part matérielle de M. Dufour doit être assimilée à l'abaquisme la faculté de donner une préférence favorable à la nomination de M. Dufour comme Prof. Ord. elle demande que l'on tienne de la chaire la Pétrographie soit ajoutée à la Minéralogie, enfin elle croit le dire qu'une assimilation du Gaskernest soit motivée par cette nomination & l'augmentation de la chaire.

La lettre de l'Autre ajoutait que si la société
avait d'autres demandes de ce genre à faire, il
pourrait profiter de l'occasion.

Et le Docteur me fait que le porteur de M. Cailler
qui demanderait à être autorisé et enregistré en

chaîn adinaire, et le Doyen ultra favorable à cela
mais comme M. Cailler a été d'avis de com-
mencer d'abord par nommer prof. extraord. seulement
depuis même d'un an il estimer qu'il vaut
mieux attendre. - Mm. Lout et Gautier
opinent de la même sens.

M. Marnier venant sur la question des
Fournisseurs traités de la séance du 22 janvier
demande à quel point l'Annuaire a fait

M. le Doyen répond que le Doyen doit venir
en commission la proposition d'après la
Commission de pharmacie. Au Mm
avant par tâche d'établir un programme
et d'examiner le contenu de voir un
titre universitaire en comparant par le droit de
pratique en usage.

M. Veyt appuie sur la commission que c'est
un examen de faculté et non pas un examen
pédagogique. Les personnes visées n'ayant pas le
droit de subir un examen pédagogique.

La Faculté a voté à ce point de vue et il
est entendu que la Commission aura à examiner
le dossier au point de vue de la faculté par la
maison d'un nouveau diplôme
Nouveaux
N. Gautier

Séance du 5 Mars 1892

Président de M. Blum, Doyen.

Prisents: M. Veyt, Marnier, Lout, Chodet, Gautier,
Yung, Gilliet, Flourney.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Doyen communique une lettre de recteur demandant
que la faculté désigne un délégué dans la commission
chargée de présenter sur la nomination d'un prof.
ord. de Minéralogie, de pétrographie et éventuellement
(au besoin) de géologie.

M. Veyt est nommé à l'unanimité délégué et
explique que si l'on a joint la géologie à la tête
de la liste, c'est pour que la Minéralogie et la pétro-
graphie ne représentent pas ~~un total~~ un total
insuffisant par une liste ordinaire.

La lettre du Doyen sollicite aussi la présence de
la faculté sur la création d'un diplôme de
chimiste-pharmacien dont M. Chodet soumettra
le projet et le plan.

M. Marnier communique une lettre de quatre
étudiants Bulgares qui, après avoir pris des renseigne-
ments sur l'Université, aimeraient qu'il leur fût
possible de pratiquer dans leur pays un diplôme de Licence
en sciences pharmaceutiques ou un diplôme équivalent.

et que le diplôme de chimiste-pharmacien ne suffi-
rait pas. —

Art. 54. Sont et restent valables qui ont attendu que
des demandes officielles aient été faites par l'Uni-
versité de Genève avant de donner à la lettre
de "chimiste-pharmacien".

Art. 55. Voit reconnaissant l'importance qui est en nous
et ne veut aucun inconvénient à accepter le titre
de Licencé en sciences pharmaceutiques puisqu'il
entraîne à l'Université de Genève. La seule objection
nouvele vient de ce que le titre de licencié donne
le droit d'enseigner à l'Université, mais et ça
de l'Etat-Docteur de l'Université qui n'est pas
même au titre équivalent à celui qui a le
le diplôme précis.

La Faculté a reçu la proposition de M.
Sont de réviser la question du titre pour plus
tard et de puis la question de s'inscrire au
prieable de ce diplôme de chimiste-pharmacien
de l'Université de Genève confierait le droit de
pratiquer la pharmacie en Suisse. —

Art. 56. Clodet donne l'ordonnance du programme
établi par lui et par M. Druet, programme
que la Faculté approuve en le simplifiant un peu

en le ramenant à ressembler au programme de
l'examen fédéral de pharmacien et en supprimant
la minologie de la chimie et de l'analyse. —

Programme des épreuves pour obtenir le
Diplôme (nommé par le gouvernement) de chimiste-pharmacien

Art. 57. Sont admis à postuler le Diplôme
de Chimiste-Pharmacien les étudiants
immatriculés de l'Université de Genève
qui font preuve d'avoir suivi les cours
suivants :

1^o Zoologie, Botanique générale, Botanique
systématique, Botanique médicale, Physique,
Chimie théorique (organique et inorganique),
Chimie industrielle, Chimie pharmaceu-
tique, Chimie analytique, Toxicologie et
falsification alimentaire, Pharmacognosie
et pharmacie.

2^o Travaillé au moins pendant 4 semestres
dans les laboratoires de Chimie, Botanique
et Pharmacie.

Art. 58. Les épreuves pour obtenir le Diplôme
de chimiste consistent en un examen
pratique et un examen oral.

L'examen pratique comprend:
1^o Une analyse qualitative d'un mélange.
2^o Une analyse quantitative d'une substance connue dans un mélange par voie gravimétrique et par voie volumétrique. 3^o Une analyse d'une substance alimentaire falsifiée ou la recherche d'un poison dans un mélange. 4^o Deux préparations de chimie pharmaceutique. 5^o Détermination microscopique de quelques substances.
Sur les points 1-4 le candidat présentera un mémoire. Il lui est accordé un jour pour le point 1 et 4 jours pour le point 2.
L'examen oral comprend:
1^o La Physique, 2^o la Chimie théorique, 3^o la Chimie pharmaceutique et la Chimie analytique, 4^o la Toxicologie y compris les analyses d'Hygiène, 5^o la Botanique générale, 6^o la Botanique systématique et médicale, 7^o la Pharmacognosie, 8^o la Pharmacie, 9^o Rédaction d'un mémoire sur un sujet de Chimie appliquée ou de Matière médicale.
L'examen est soumis aux règles

générales des examens de licence; il ne met pas les personnes qui l'ont obtenu au bénéfice de l'art. 65 du Règlement de l'Université (arrêté du 31 août 1888) ni au bénéfice des droits que confère l'examen fédéral de Pharmacies.

Séance du

J. Gauthier

Séance du 29 Avril 1892.

Président de M. Ottavien Doyen
Présents M. V. Vogt, ^{Chadot} Lort, Dapau, Gauthier, Vuy, D. Chitt.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.
A propos le Doyen communique que M. L. Pictet a écrit au gouvernement helvétique ^{et qu'il} ~~sur~~ ^{pour} une réponse en répondant par ~~un point~~ la question posée.

M. Vogt présente son rapport sur une thèse de doctorat de M. Chittkoff sur les Tanins d'acide. — Sur la prière de M. Vogt cette thèse est admise.

La question due par l'étude de la Faculté de Médecine par laquelle la Faculté a été convoquée est renvoyée à une prochaine séance où la

demande de M. Vogt, la difficulté faculté de
Médicine des universités Suisse ayant récem-
ment élaboré ^{à Bâle} un programme commun pour
toutes les Facultés. — Le programme est sous
presse et ce n'est que quand il sera connu
que la discussion pourra être utile.

Léon Curi

D. Gautier

Séance du 6 Mai 1892

Président de M. Oltramare, Doyen. —

Présents MM: Vogt, Monnier, Loret, Chodat,
Gautier, Yung, Gilliet, Flournoy. —

Le procès verbal de la précédente séance est lu
et adopté.

Élection des professeurs extraordinaires. — Sont
en nomination MM. Galopin, Yung, Gilliet et
Paillet nommés au printemps dernier pour 1 an.
M. Flournoy a été nommé sans terme déter-
miné mais comme il a été d'ailleurs chargé
d'enseigner un cours durant l'hiver 1891-92
sa nomination n'a probablement été faite pour
un an. — Pour ces 5 professeurs, les
Facultés donneront un précieux service pour qu'ils
soient renommés aux mêmes fonctions et

enmet aussi le vœu que cette nomination soit
faite pour une durée de 3 années.

Plan d'études de la Faculté de Médecine.

M. Vogt s'est adressé à M. le Prof. Mejer à Bâle pour
avoir le texte des décisions prises à Bâle par la
Commission qui précédait M. Mejer.

M. Vogt donne lecture du texte d'où il ressort:
1° que le plan d'études n'est pas obligatoire
mais qu'il est avantageux aux étudiants de
le suivre.

2° que les études, normalement prises à 10
heures sont partagées en 3 périodes —
1° deux semestres menant au 1^{er} examen
(préliminaire) 2° 2 semestres menant au 2^{em}
examen. 3° 5 semestres de cliniques etc.

Le champ d'études du 2^{em} 1^{er} semestre comprend:
Botanique, Zoologie, Physique, Chimie, Anatomie
comparée, Oekologie; pratiques de Chimie et
physique et exercices de préparations anatomiques.

De plus il est expressément indiqué que "les
étudiants trouvant de avantages à commencer
leur étude en automne plutôt qu'en l'été".

Le plan d'études laissant encore une année
entière aux études scientifiques générales M. Vogt

estimer qu'il n'y a pas à chercher à le faire modifier.
M. Vogt propose donc 1° que la Faculté de Nicnez
~~accepte~~ accepte ce programme tel qu'il est sorti
de la décision de la Commission réunie à ⁽¹⁸⁹⁴⁾ ~~Paris~~

Mais il est résulté 99 modifications à notre programme.
Les cours de M. Vogt formeront un cycle l'été
marché. D'ici là M. Vogt donnera le cours de
Zoologie et anatomie comparées des invertébrés
en hiver (5^e) et le cours de Anatomie comparée
et zoologie des vertébrés en été (4^e).

M. Vogt propose de plus qu'on organise les
cours de la Faculté de manière que les labora-
toires (obligatoires pour les facultés étrangères en mi-
dieu) disposent de deux heures consacrées
au travail devant un directeur. — et c'est
il y a eu de grands progrès réalisés pour se
mettre-ci par le professeur de la Faculté, mais
le cours d'anatomie humaine (Fac. A. B. C.)
qui a lieu de 3-4, coupe toutes les
heures d'après-midi pour le travail de laboratoire.

M. Vogt propose donc 2° que la Faculté de
Nicnez adopte comme règle pour les cours de
laisser la après-midi libre pour les laboratoires,
cela-ci ayant à s'entendre avec eux (Wohl)

3° qu'il soit entre en tractation avec la Faculté
de Nicnez pour que le cours d'anatomie hu-
maine (Osteologie) soit mis à la même table
que de Nicnez d'heure consacrée, ~~il~~ soient
lesquels par le travail dans le laboratoire de la
Faculté de Nicnez ^{pendant au moins un semestre (par ex. 1^{er} et 2^e)} ~~Wohl~~.

A une question de M. Witz relative à la
durée du stage pour prendre le baccalauréat, et est
répondre, sans ^{la} décision soit prise, que deux
années d'étude valaient beaucoup mieux qu'une.

Relativement à la question des Diplômes - phar-
maciens, M. Monnier communique qu'il est
en à Solenne 1° M. M. Schär et Hantsh qui
lui ont dit qu'à Zurich on demandait aux
Diplômés le diplôme de pharmacien du polytechni-
um, lequel on confère par le droit de pratiquer
en Suisse - 2° M. Brunner qui lui a dit qu'à
Barrême on lui confère le diplôme en pharmacie.

Le ~~docteur~~ communique que la question n'a pas
abouti depuis la dernière séance.

Le Professeur prie de donner forme de indication
pour le Programme des cours d'automne 1892-93
en préparation. Les indications doivent être trans-
mises au Secrétaire de la Faculté ou au Président - Professeur
Léon Lüscher.

Séance du 18 Mai 1892

Président de M. Othman Doyen -
Présents M. Vogt, Soret, Chodat, Dupan, Gautier,
Yung, Galopin, Cailler, Gillet, Flournoy, Guye.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le Doyen communique une lettre du Directeur annon-
çant que MM. Yung, Galopin, Gillet, Cailler et
Flournoy ont été nommés prof. extraordinaires pour un
terme de 3 années. —

M. W. Goussier a demandé à être reçu comme
privat-docent pour donner, durant le semestre d'hiver
un cours sur : La Médecine géographique, son influence
sur l'homme et sur la société. — Invité par le Doyen.
Sur la proposition de M. Vogt, la Faculté vote un
prix annuel. —

Programme des cours pour l'année 1892-1893.

M. Soret demande l'avis de la Faculté sur une
modification qu'il voudrait introduire, d'accord avec
M. Gillet, pour donner, outre le cours de physique
expérimentale, un cours de physique d'un semestre
complétant ce cours en le développant d'une manière
plus scientifique. — MM. Gillet et Soret donnaient
à ce cours l'un ou l'autre, l'autre ou l'autre, pendant
les matières traitées. — Approuvé. —

M. Chodat demande aussi l'avis de la Faculté
sur un changement de nom de son laboratoire chan-
gement approuvé déjà par le Doyen et l'Université
publique. — Le laboratoire prendra le titre de
laboratoire de anatomie expérimentale et de physiologie.
Approuvé. —

M. Flournoy voudrait donner à la fin de l'année
un cours de logique et de psychologie. — Approuvé.
Il demande aussi que le laboratoire de physiologie soit
mentionné au programme. — Adopté. —

M. Guye communique que M. G. Gualbe Stoll
et lui se sont préoccupés de la réalisation d'un programme
détailé pour l'examen complet de l'élève de Chimie
examen par lequel ils voudraient qu'il soit de l'élève
à l'époque prévue. — Approuvé. —

En outre, M. Chodat attire l'attention de la
Faculté sur le fait que le programme de l'École de
Pharmacie ne comprend pas une matière traitée
de ce cours et que cela peut induire les étudiants en
erreur. — M. Yung voudrait que les anciens programmes
ne soient plus distribués. — Cela paraît à la majorité
de l'Université d'être tant qu'un autre programme
n'a pas été établi. — Le Doyen prie les professeurs
d'étudier la question et de proposer chacun pour

M. Allier
24
subvenir et
une en été
M. Soret
14- et etc

de partir un programme plus creux et moins
détaillé. - La question me concerne plus profondément.
ultérieurement. -

M^{lle} Wa Weib est arrivée, ne se demandant
à faire un examen sur la géographie au lieu de
la polygè, elle-ci n'ayant pu être corrigée cette année.
Léon. Leri

J. Gautier -

Séance du 10 Juin 1892

Réunion de Professeurs ordinaires
Présents: M. Smet, Dupont, Chodet,
En l'absence de M. le Doyen, M. Smet préside
la séance pour faire la nomination de Doyen
et du secrétaire. M. Olphand est nommé
Doyen par 3 voix, M. Chodet secrétaire
par 2 voix.

Séance générale
Présents MM. Smet, Dupont, Flourens, Rillet,
Caillet, Jure, Chodet
Le procès verbal de la dernière séance est
lu et adopté.

Relativement au diplôme de chimiste M. Jure
rapporte sur la question soulevée à l'occasion
d'une lettre de M. le Prof. Linze de Zurich,
qui demandait que les élèves munis du diplôme
de Chimiste du Polytechnicum soient autorisés
à se présenter au doctorat en sciences physiques
(Chimie branche principale) sans passer par
l'épreuve orale et sur la présentation de
leur seule thèse. M. Jure pense d'accord
avec M. Smet que ceci peut leur être
accordé avec cette clause restrictive, d'avoir
fourni à notre université au moins deux
semestres de laboratoire. Il s'agit seule-
ment de savoir si la solution de cette question
dépend d'une interprétation du règlement
de Doctorat en sc. physiques ou si elle
nécessite une révision de ce dernier.
On pourrait au besoin imposer à ces candidats
un colloquium qui servirait à s'assurer s'ils
possèdent d'une manière suffisante la
langue scientifique.
— M. Chodet demandant si ce colloquium
ne pourrait être remplacé par un travail écrit.

Mr Dupont demande que cette question soit résolue par révision du règlement concernant le diplôme de chimiste et les conditions d'obtention du doctorat de manière à ce qu'il soit possible d'examiner en même temps l'utilité d'un remaniement de ce grade qui lui semble par trop inférieur. Mr Foult ennet des doutes sur l'opportunité de cette révision.

— A ce sujet M. Chodat pense qu. les facilités accordées aux chimistes diplômés pourraient aussi être accordées aux pharmaciens diplômés, dont l'examen d'état est sans contredit au moins équivalent au diplôme de chimiste.

La faculté de chimie par trois fois s'accorde en principe les facilités demandées pour les élèves chimiste diplômés du polytechnicum de Zurich; elle décide aussi le renvoi de cette question au Bureau et se prononce en faveur d'une révision du règlement pour ce qui concerne cet examen de chimiste.

M^r fait annoncer que sur la proposition de M^r Frauch le Sénat a décidé d'établir des sections régulières pour les

examens & Christen tes.

Leave her.
Rhoads

Leamc du 10 Mars 1892

Residence of Mr. Chauncey Dozer.

Présents MM. Othmann, Vogt, Flournoy, Jantzen
Laut, Sully, Chodet, Dupan.

Mr Olsson présente le demandeur de deux
étudiants consistant à obtenir l'exemplaire
ou barolament sur leurs examens antérieurs.
Mr Surkoff a passé des examens non dirigés
à l'école polytechnique de Zurich. Mr Pinchin
possède le barolament français.

Ces deux étudiants veulent se présenter à
l'examen de chimie. Demandez au professeur
s'il leur permet de le faire.

Mr Olmsted Exchange a l. forests
un pécuniaire sur l'emploi des 400 f. de bois
aux Bibliothèques de laboratoire

Mr Chodat qui a fait depuis quinze années
à grosse dépense pour son laboratoire
demande à participer à ce crédit.
Il propose en outre de demander au
département d'augmenter ce crédit
jusqu'à une somme de 1500 fr.

Mr Flournoy réclame sa part pour
la même raison. Mr Dupan & moi-même.
Mr Thury réclame 100 fr disant qu'on
besoigne l'année suivante il se contenterait
de moins, ce 100 fr ne devant être employé
qu'à régler les arriérés. La faculté décide
de présenter une demande formelle d'augmen-
tation pour ce crédit afin que les nouveaux
laboratoires puissent y participer dans
une juste mesure. Pour cette année
elle décide de maintenir la répartition
de l'an dernier. 220 fr sont accordés
au laboratoire de Zoologie, 80 fr à celui
de Physique et 100 fr à celui de Mr
Thury.

Sur la proposition de Mr Joubert il
est bien entendu que cette décision ne
constitue pas de précédent.

Leurec leurec.

Rehadas

Leurec le 2 Janvier 1893

Président Mr Chodat secrétaire - La fin de
le séance présidée par Mr Othman Doyen
Présents : Mr Vogt, Dupan, Saut. Jung,
Jolopie, Flournoy, Juge, Chodat, Joubert.

L'ordre du jour portait une discussion sur le
rapport relatif au Doctorat. M. Saut
fait remarquer la difficulté pour les candidats
de préparer en même temps leur thèse et
leur examen. Il désirerait en outre
que le règlement fut plus précis quant à
la procédure à employer et aux formalités à
remplir. En résumé il propose un résumé
de l'article 59 (règlement de 88) :

Art 59. Les épreuves exigées pour l'obtention
du grade de Docteur consistent

1° Dans des réponses orales faites à des
questions dont la moitié doivent porter sur
la science que le candidat déclare avoir apprise
à l'étranger.

2° Dans une réponse par écrit faite à trois
questions et dans un temps donné, à une question
de cette même science.

(Travaux pratiques)

Ces deux (trois) premières épreuves ont lieu dans
la même séance, le candidat est autorisé à
quitter l'examen écrit que si l'examen oral
a été déclaré admissible.

3° Dans la présentation d'une dissertation en
Français dont le sujet est laissé au choix du
candidat. La faculté décide de l'admissibilité de
cette dissertation après avoir pris connaissance
d'un rapport écrit signé par deux de ses
membres.

Le candidat

M. Vogt ne se range pas à cette proposition.
Il demande le dépôt préalable de la Thèse.

Il craint que les candidats ne fassent leur examen
immédiatement après leur baccalauréat et qu'on arrive
ainsi à produire un mal pire que le précédent.

M. Soret ne pense pas que tel serait le résultat
mais qu'au contraire le candidat préparerait mieux
soit la branche principale soit la branche accessoire
n'ayant pas en même temps le souci de sa Thèse.

M. Dupont trouve le doctorat actuel insuffi-
sant. Il fait remarquer en outre combien est
anormale la disposition qui permet aux Chimistes
diplômés de se présenter au doctorat avec leur
seule Thèse. Il fait remarquer que le règlement de
Zürich n'accorde pas aux chimistes diplômés de
Polytechnicum dont les examens et épreuves sont
cependant beaucoup plus sévères, le diplôme de
Docteur sur la simple présentation d'une Thèse mais
exige en outre un examen complémentaire.

Il proteste énergiquement contre l'interprétation
donnée au diplôme de chimiste qui est un
brevet industriel et non pas un grade scientifique.

M. Guyp propose d'établir un système
Libre qui donnerait selon lui plus de garantie.

M. Galopin appuie la proposition de M.
Soret. La Thèse finie ou elle est bonne,

et au le temps ^{qu'il a pu} (et les fois qu'il a causé au
candidat ou est à guinif d'assez bonne
composition pour l'évaluation de l'examen
Il en résulte que les examens sont relati-
vement inférieurs à ce qu'il devraient être.
Il trouve en outre notre programme
incomplet et le voudrait voir plus détaillé.

M. Vojt s'oppose à cette idée. Il
est selon lui impossible de fixer les
programmes et de les détailler. Il repousse
la proposition de créer un diplôme qui
ne sera en somme que notre doctorat.
Si nous introduisons le diplôme nous
éloignerons bon nombre d'étrangers qui
n'ont pas ce grade dans leur pays pour
nous mettre en concordance avec la
France avec laquelle nous n'avons pour
autant dire aucun rapport universitaire
de pays avec lesquels nous sommes en
relation n'ont pas de diplôme.

M. Chadet propose de supprimer
le 1^{er} et de mettre à différents endroits
en même temps ceci rendrait
l'examen plus difficile.

M. Yung

M. Jautier trouve que la proposition de M.
Saut à plus d'avantage que d'inconvénients.
Il pense qu'il y aura un contrôle suffisant
fait par le professeur pour entrer
l'examen lui-même ou le dépôt précipité de
la thèse.

M. Yung cite l'exemple de l'école de médecine
où le docteur a réussi qu'il faut de trois
ans l'examen de pharmacologie.

M. Galapini insiste encore pour qu'on
élaborer un programme plus détaillé.

Cette question du doctorat est renvoyée
à une commission composée de M. Vojt,
Smet et Dupont. —

Il prendra M. Olchamov

Question de l'habilitation de Privat docteur.
Il est décidé sur la proposition de M. Jautier
que tous les Privat docteurs présents et
étrangers seront soumis à l'habilitation
et présenteront une thèse de l'habilitation.

adoptés à l'unanimité

Leure lerie

R. Chodet

Leuredu 18. Février 1893

Président M. Othman Duparc.

Membres présents M. Othman Duparc, Ploumoy
Thuy, Soret, Yung, Juge, Chodet

Une ^{petite} demande de 11 étudiants et six autres
demandant un semestr extraordinaire de
Baccalauréat es sciences naturelles pour la
fin du semestre d'hiver est repoussée
après une discussion à laquelle ont pris
part MM. Othman Yung Thuy Duparc
Soret et Chodet.

Une autre demande semblable concernant les

examens de Baccalauréat es sciences médicales,
est renvoyée à la prochaine séance pour plus
amples informations.

La faculté décide en outre de renvoyer la
discussion relative au diplôme de chimiste
après celle concernant l'examen du doctorat.

La faculté décide en outre de se réunir le Jeudi
16 Février. —

Leure lerie —

Leuredu 16. Février 1893

Président M. Othman Duparc. — Membres présents.
M. Yost Soret Yung Duparc, Monnier, Ploumoy
Jalopin, Juge, Rillet, Gautier.

Il est décidé pour se conformer au règlement
de ne plus tenir de sessions extraordinaires d'examens
pour la première épreuve de Baccalauréat es sciences
médicales.

M. de la Harpe demande à être

donné comme point d'arrêt pour le semestre d'été
cette question est renvoyée à la prochaine séance
pour plus ample information MM. Moirandin
et Guye sont désignés comme rapporteurs.

M^r Lohr s'est rapporté au nom de la
Commission, sur la question de modifications
à introduire dans le règlement du doctorat.

Les 3 membres de cette dernière n'ont pu
s'entendre sur toutes les questions.

Ils proposent cependant d'introduire dans
le règlement les modifications suivantes.

La faculté chargera une commission d'
au moins deux membres d'examiner le libé du
candidat; cette commission présentera un
premier rapport écrit et signé à la faculté
qu'elle décidera. Enfin cette même commission
à laquelle on pourra éventuellement adjoindre
d'autres personnes présentera à la fin des
épreuves un rapport définitif écrit et
signé sur lequel la faculté statuera.

La déclaration de promotion au doctorat
se fera devant la faculté.

M^r Lohr présente en outre au son nom le projet de
règlement suivant: lequel il déclare ne pas tenir
d'une manière absolue si d'autres professeurs y voient
des difficultés sérieuses.

M. Vofl craint que les examens ne soient
alors q. un baccalauréat complémentaire. Il
peut q. si le professeur de sciences physiques
jugent le projet de M. Soret comme cadrant
mieux avec les exigences de ces branches, on
pourrait au besoin établir deux modes de
faire. Il faudrait alors q. au moment
l'admission à l'examen le candidat se fût plus
présentait un transit personnel dont on
jugerait seulement après examen passé.

M. Soret estime q. on pourrait trouver
un plan. Dans la 1^{re} la dissertation serait
présentée au moment de l'examen. La
faculté après prières de professeurs pour
exempter dans certains cas.

M. Vofl pense q. l'exception demanderait
la 2^{de}.

M. Duparc dit q. si on maintient le
statut quo il faut mettre la chimie
avec le même pied que les autres étudiants.

M. Soret ne voudrait pas être exclusif
et demandant q. on traite de la physique
de chimie séparément.

M. Joly appuie cette manière de voir et
explique q. selon lui la étude de chimie néces-
sité pour l'arrangement d'examens proposés
par M. Soret.

M. Chodat pense q. les méthodes d'étude
sont la même dans la science physique
comme dans la science naturelle. Il serait
avec peine à établir un programme dans
notre règlement.

M. Flournoy ne voit pas d'objection
à un programme rigide il pense q. il
faut laisser libre chaque group de sciences.

M. Joly craint q. le nouveau
projet ne permette ^{difficilement} le doctorat en un
temps trop limité.

M. Flournoy estimant q. il y a une
différence essentielle entre les branches
physiq. et naturelle propose de décider
de séparer en principe ces deux
tendances afin q. l'un ne soit pas
sacrifié à l'autre.

Cette proposition est adoptée.
La rédaction du projet de la commission
est adoptée à cette différence près q. au lieu

Il y a deux membres de la commission de presse.
il sera indiqué : deux membres au
moins.

Laurance

Séance du 2 Mars 1891.

Président M. Othman. M. présent.
MM Rillet, Dupont, Gautier, Voté, Sout,
Salopie, Fleury, Thury, Chodet

Sur la proposition de M. Sout les modifications
qui sont faites au règlement relatif au doctorat.
Les anciens articles 60-61-62 et 63 ne forment plus
qu'un article avec § 59 avec cette différence qu'il
ne sera pas, à l'occasion de l'ancien article
63, renvoyé au programme détaillé qui est
supprimé.

Le nouvel article 60 indique que la dissertation
doit être française et on fera par mention du
premier paragraphe de l'ancien article 63 disant
que les réponses faites en la langue principale

auront une valeur numérique égale à celle faite
en la langue accessoire. La somme chaque
branche comptera également.

Le second paragraphe de 64 est conservé.

Enfin il est décidé par 9 voix contre une
que dans la règle la présentation de la thèse
se fera au même temps que l'examen; exception
sera seule faite en faveur des candidats aux
doctorats en physique et au doctorat en sc.
mathématique. Les candidats en sc. naturelles
ne pourront participer à cette faveur.

M. le Prof Sout est chargé de la rédaction
des articles.

Séance close.

Chodet

Séance du 11 Mars 1893.

Président Mr Chodat secrétaire
Membres présents: MM. Soret, Juge,
Thom, Galopin, Jung, Dupont.

La faculté accorda à M. le Dr Philips l'autorisation de donner un cours de chimie analytique pendant le semestre d'été 1893.

M. le Prof. Soret développe l'idée qu'il ne faut pas insister sur la nécessité d'exiger la habilitation de Puissat d'abord au sein de l'opposition des autres facultés. Il cherche à le faire passer au grand conseil. Cette motion n'est pas appuyée et de ce côté il ne soutient cette décision catégorique que dans le cas où un accord pourrait intervenir avec la faculté.

Mr Juge rapporte au nom de
M. le Prof. Frank et Monnier au sujet des modifications à introduire
dans le règlement d'admission d'examens

Chimiste

Après discussion, la proposition est modifiée avec la rédaction suivante.

M. S. S. La direction des examens du Diplôme de chimiste est confiée à une commission nommée chaque année par la faculté. Cette commission ^{présidée par le doyen} devra comprendre le professeur de chimie, un professeur de physique et un autre membre de la faculté; elle soumettra ^{à la faculté} avant chaque session d'examen un rapport écrit et signé sur le titre des candidats.

§ 17 — Le feu sera modifié comme suit: l'examen oral comprend 1° la physique 2° la chimie théorique; 3° la chimie inorganique; 4° la chimie organique 5° la chimie technique; 6° la chimie analytique.

On supprime la dernière alinéa: l'examen est soumis aux règles d'examen de licence, mais en outre; l'examen oral ne peut être révisé.

— Il est décidé en outre d'ajouter à l'article 20 le règlement

mot le diplôme de ^{les mots}
à la suite du pharmacien, ^{de chimiste}
(2^e alinéa)

La discussion de l'article 65 est
renvoyée à une prochaine séance de
même que celle relative au Budget 1894.
- Il est en outre décidé d'ajourner la formation d'un conseil
Haut-Lesca ^{et sc. à la première}
^{réunion}

Séance du Mars 1893

Président M. le Prof. Othmann doyen.
Membres présents: MM. Soret, Jung, Dupont, Guyot,
Othmann, Fleury, Rillet, Chodat.

La question du diplôme de chimiste est à l'ordre du
jour.

M. Soret pense que § 65 on pourrait remplacer
la dépense totale par une dépense éventuelle
il faudrait alors adopter la rédaction suivante
§ 65....., sous dépensés en partie ou du tout de
l'examen oral et de l'examen écrit.....

Monsieur Guyot craint de voir diminuer le nombre
de nos étudiants en chimie si la modification

à l'article 65 est adoptée. Il lui semble singulier
que le diplôme de docteur en sc. serait finalement
accordé à la suite d'un examen portant sur une
branche secondaire. Si cette troisième branche
est nécessaire pour le doctorat il s'ensuivra que
les diplômés de Zurich d'après une décision du
Sénat et de la faculté pourront se présenter sans
autre formalité au doctorat tandis que les nôtres
ne seraient pas reçus, ce qui ne pourrait que porter
à le déshonneur de notre institution.

M. Chodat pense que puisqu'on a pu établir
sans préjudice aucun, des examens reconnus par
la chimie eux mêmes comme beaucoup plus
sérieux que les nôtres, il n'y a aucun danger à
relâcher le diplôme de chimiste. Le nombre des
étudiants en chimie n'a pas augmenté depuis
l'établissement du diplôme en proportion des
facilités accordées. S'il y a en augmentation
elle ne dépasse pas si même elle l'atteint le
taux normal portant sur l'ensemble de l'Université.

Les étudiants viendraient chez nous non pas
à cause des facilités d'examen mais pour l'enseignement
qui y est donné.

M. Juy dit que si la faculté veut une troisième
branche elle doit être introduite dans le diplôme de
chimiste pour mettre nos diplômés sur le même
pié qu'ceux de Zurich quant à l'obtention du doctorat
mais cette mesure amènera la suppression de
ce grade en pratique. C'est l'opinion de M. Fraute.

M. Foret constate que jusqu'après les
candidats au diplôme de chimiste ^{ont été surpris} ~~étaient~~ insuffi-
samment préparés.

M. Duparc dit que le diplôme de Zurich est un
examen difficile qui a constamment été amélioré
et rendu plus difficile. Les épreuves sont plus
longues, les garanties plus sûres. C'est donc
de l'opinion de tous un examen supérieur,
même d'étonnant s'il amène directement au doctorat.

Notre diplôme est un grade industriel ce qui
implique pas du tout le droit d'obtenir un
titre purement scientifique. Il est disposé
à accorder aux chimistes les modifications proposées
pour le grade industriel mais il peut accepter
le maintien de l'article 65. Autrefois avec un
nombre à peu près égal d'étudiants on faisait 1-2
docteurs en chimie, aujourd'hui ce nombre est monté
à 15 et cet état aux facilités accordées.

Le diplôme de chimiste est donc pour le plus grand un
moyen rapide d'arriver au doctorat. Il n'est que
juste d'exiger d'eux un effort supplémentaire s'il
veulent être porteurs de deux diplômes.

M. Juy dit qu'il examine pratique constitue
une compensation et qu'étant plus nouveau que
Zurich qui a su toujours attirer de polytechnique
des professeurs éminents nous ne saurions sans
porter préjudice à la fréquentation être aussi
exigeants.

M. Saladin pour laisser une certaine liberté
d'appréciation et en égard à la décision concernant
le diplôme de Zurich, propose de remplacer les mots
« sont dispensés » par peuvent être dispensés.

M. Juy n'est pas de cet avis, il a beaucoup réfléchi
à cette question. Il appuierait la proposition de
M. Duparc et leur imposer une troisième branche
pour obtenir le doctorat. Il pense que ce serait
fâcheux de consacrer une disposition qui met les
chimistes au bénéfice de prérogatives qui ne
seront pas accordées à d'autres grades industriels.
En conséquence il propose de modifier l'article 65
de la manière suivante

§ 61. Les personnes qui ont obtenu à Genève le
diplôme de chimiste et qui postulent le grade
de docteur en sciences physiques sont dispensées des
examens de physique et de chimie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité
moins un voix, celle de M. Juge qui demandait à ce
qu'une mention en soit faite au procès verbal.

Après quelques observations sur le budget de
1894 la séance est levée.

Séance du 16 Mai 1893

Président M. Chaudet secrétaire
Membres présents M. Sauter, Flourmay,
Juge, Juge. Vogt, Rillet, Sautier, Dupain,
Galoopin.

Le programme de 1893. Les langues
vivantes ont été adoptées.

M. Galopin : au lieu de calcul approximatif (I
sem.) : Elements de quaternions 1h. au II sem.
théorie de quaternions 1h. et au lieu d'électrosta-
tique : Hydrostatique et Hydrodynamique
2h.

M. le Prof. Dupain

au lieu de géologie et de minér. : Classifica-
tion et genèse des roches.

M. Rillet I sem. Magnétisme et
Electro magnétisme 1h.

II sem. au lieu de mesures élec.

Application d'Electricité.

M. le Prof. Sautier : Astronomie élémentaire
2h. p. semaine

Triangulation sphérique 1h. p. sem.
1h.

Astronomie sphérique
2h. p. semaine.

M. Flourmay demande de changer le
titre de son cours en Psychologie expérimentale.
1h. (adopté)

Horaires

M. Rillet demande él. de 8h le Vendredi p.
sa cours Magnétisme

Le conseil de cr. en outre de choisir M.
le Prof. Sauter de le redonner de l'importance
de remplacer les autres par les examens de
docteur en Chimie. selon le projet
adopté par le conseil avec adjonction de

de ce qui concerne la disputation dans la
salle du 11 Mars. — En outre il
est entendu que ce dernier examen se
fait sous la présidence du doyen.

Mr Salopin propose de présenter au
nom de la faculté à Mr le Doyen retenu
chez lui par le malade, les regrets de
sa collègue pour l'accident survenu et
les sympathies. Mr Millet est
délégué.

Mr Duparc demande on en ait la
question de bibliothèques. Mr Chodet est
chargé d'aller voir le Président de l'Université
pour insister sur la nécessité d'
une augmentation de 7500 - 10000 fr.

Leau - Leu

Leu de 21 Juin 1893

Président M Pflodt et autres
Membres présents: M Snel, Sauter, Solopin, Duparc,
Guzé, Thury

Mr Snel rapporte au nom de la commission de doctorat
(M Rilliet et Snel) sur la demande faite par Mr Snel
Ch. F. d'être admis à passer son examen de doctorat
en zoologie (Pr. principale Physique, access.
la chimie, Minéralogie). Sur la proposition de
la faculté et sur les lettres du candidat sa demande
est admise par la faculté.

Il en est de même pour un demandeur admis fait
par M^{re} Rodigues. (Pr. principale Botanique, Pr.
accessory Chimie et Minéralogie Zoologie et
Géologie. —

Mr Max Lechard demande à être dispensé
de baccalauréat et de. not. en raison d'examens
antérieurs et d'exercices particuliers subis au
Polytechnique de Zurich. Cette demande est
accordée sauf préavis contraire de la commission
pour l'examen de chimie. —

Mons. Duparc fait remarquer que cette décision
se constitue par un précédent.

On procède à la nomination des membres à
désigner par la commission d'^{examen de} chimistes.

Mr Snel est nommé pour la physique
Mr Duparc est le membre désigné par la
faculté selon le règlement interne

1141

Une demande de Mr Suikoff tendant à
se faire exempter de Baccalauréat etc.
est renvoyée à la commission de diplômes
et chi n'est qu'une convention.

Sauve l'œuvre

$$\begin{array}{r} 12 \frac{1}{2} \\ 2 \frac{1}{2} \\ \hline 6 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 14 \quad 15 \\ \quad \quad 6 \\ \hline 21 \quad 3 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 4 \frac{1}{4} \\ 2 \frac{1}{2} \\ 6 \\ \hline 17 \frac{1}{4} \end{array}$$